Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 076-267600047-20261008-044_2026-DE

BOIS GUILLAUME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOIS-GUILLAUME

044_2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2026 À 18:00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15

Étaient présents :
Carine BORIES Conseillère Municipale & Adjointe, Fabrice LEFRANCOIS Conseiller Municipal, Nassima HAMADI Conseiller Municipal, Cécile GOMEZ Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND Représentante UDAF76, Isabelle SAINT BONNET membres nommée, Valérie FOURNIER membres nommée, Bruno COLESSE membres nommé, Bertrand LIOT membres nommé, Kalia BOUGUERRA membres nommée

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :
Théo PEREZ Président, Mélanie VAUCHEL Conseillère Municipale & Adjointe, Annie JEANNE Conseillère Municipale, Pascal RIMBERT membres nommé

Secrétaire de séance : PRENOM_SECRETAIRE NOM_SECRETAIRE

OBJET : ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES - RESIDENCE LA FONTAINE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2025-2029 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

Rapporteur : Carine BORIES

La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) a posé le concours « forfait autonomie », permettant de développer les activités de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, via le Département de la Seine-Maritime, incite et participe financièrement chaque année au développement d'activités visant le maintien de l'autonomie des personnes en résidence autonomie.

Cette aide financière est versée sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permettant notamment de définir les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2026, permettant de prendre en compte le capacitaire de chaque résidence Autonomie et les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie, est déterminé comme suit :

- Résidences Autonomie accueillant plus de 50 résidents : financement de 0,5 ETP de personnel disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie : 17 260 €.

S'y ajoute une majoration de 116,80 € par résident pour développer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 076-267600047-20261008-044_2026-DE

Ainsi, au titre de l'exercice 2026, le Département a décidé d'attribuer une participation globale forfaitaire de 2 501,60 €.

Le règlement du forfait autonomie s'effectuera en un versement unique à la signature du présent contrat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159- 5; Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma unique des solidarités adopté le 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 19 mai 2025, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle d'avenant au CPOM,

Considérant la nécessité pour le C.C.A.S de signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif à la résidence La Fontaine.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE LE PRÉSIDENT DU CCAS OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2029 RELATIF A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE

ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S